

21 NOV. 2011

012826

Nice, le 15 NOV. 2011

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur le Président de la Fédération
départementale des AAPPMA
455, Promenade des Anglais
ZAC de l'Arenas Immeuble le Quadra
06299...NICE cedex 3

service :
eau-risques

objet : lac du Broc
références : lfdbrocap
affaire suivie par : Alice Mahé – pôle eau
tél. : 04 93 72 74 41 fax : 04 93 72 74 86
courriel : alice.mahe@alpes-maritimes.gouv.fr

PJ : 1

Monsieur le Président,

Suite à votre demande du 8 juin 2011, complétée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes le 12 octobre 2011, et en application de l'article R431-6 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2011 soumettant le lac du Broc aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement concernant la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles pour une durée de 10 ans et classant ce plan d'eau en deuxième catégorie piscicole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint auprès
du Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes


Patrice DE LAURENS

Adresse :

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Copie à : Conseil Général des Alpes-Maritimes
DRONEMA
MEDDTL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21 NOV. 2011

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau-risques

Nice, le 09 NOV. 2011

ARRETE

soumettant le lac du Broc aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L431-5 et R431-1 à R431-6,

Vu la demande d'appliquer le titre III du livre IV du code de l'environnement au lac du broc pour une durée de dix ans présentée par la Fédération des Alpes-maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique détentrice du droit de pêche le 8 juin 2011 et complétée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes propriétaire le 12 octobre 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

Le lac du Broc situé sur le territoire de la commune du Broc sur les parcelles cadastrées section B numéros 1073 et 1074 et appartenant au Conseil Général des Alpes-Maritimes est soumis aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement concernant la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles pour une durée de 10 ans.

Article 2:

Le lac du Broc est classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. En vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis au maire du Broc pour être affiché en mairie pendant un mois.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141*



Gérard GAVORY